



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2017-162

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2017

# Sommaire

## Préfecture de l'Eure

27-2017-12-01-015 - Arrêté SCAED 17-85 portant délégation de signature en matière administrative à M. BARON DRUMS (3 pages)	Page 3
27-2017-12-01-016 - Arrêté SCAED 17-86 portant délégation de signature en matière administrative à Mme Breau DELE (4 pages)	Page 7
27-2017-12-01-014 - Arrêté SCAED 17-87 portant délégation de signature en matière financière à Mme BREAU DELE (2 pages)	Page 12
27-2017-12-01-012 - Arrêté SCAED 17-93 portant délégation de signature en matière financière à M. BARON, directeur des relations avec les usagers et missions supports (2 pages)	Page 15
27-2017-12-01-013 - Arrêté SCAED 17-96 portant délégation de signature à M. PERIER, chef du bureau du cabinet (2 pages)	Page 18
27-2017-12-01-001 - Arrêté SCAED-17-82 portant délégation de signature en matière financière à M. Arnaud GILLET, Directeur de cabinet du préfet de l'Eure (2 pages)	Page 21
27-2017-12-01-002 - Arrêté SCAED-17-83 portant délégation de signature en matière administrative à M. Arnaud GILLET, Directeur de cabinet de préfet de l'Eure (2 pages)	Page 24
27-2017-12-01-003 - Arrêté SCAED-17-84 portant délégation de signature à M. Francis PRUNELLE, Directeur des sécurités (3 pages)	Page 27
27-2017-12-01-004 - Arrêté SCAED-17-88 portant délégation de signature en matière administrative à Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, Sous-préfète des Andelys (4 pages)	Page 31
27-2017-12-01-005 - Arrêté SCAED-17-89 portant délégation de signature en matière financière à Madame FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète des Andelys (2 pages)	Page 36
27-2017-12-01-006 - Arrêté SCAED-17-90 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Philippe LAYCURAS, sous-préfet de Bernay (3 pages)	Page 39
27-2017-12-01-007 - Arrêté SCAED-17-91 portant délégation de signature en matière financière à M. Philippe LAYCURAS, sous-préfet de Bernay (2 pages)	Page 43
27-2017-12-01-008 - Arrêté SCAED-17-92 donnant délégation de signature pour la commission départementale d'aménagement cinématographique (1 page)	Page 46
27-2017-12-01-009 - Arrêté SCAED-17-94 délégation de signature en matière d'avenants aux contrats d'association avec les établissements privés à Monsieur Denis ROLLAND, Recteur de la région académique Normandie (2 pages)	Page 48
27-2017-12-01-010 - Arrêté SCAED-17-95 portant délégation de signature en matière de contrôle des établissements publics locaux d'enseignement du département de l'Eure à M. Denis ROLLAND, Recteur de la région académique de Normandie (2 pages)	Page 51

Préfecture de l'Eure

27-2017-12-01-015

Arrêté SCAED 17-85 portant délégation de signature en  
matière administrative à M. BARON DRUMS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-17-85 portant délégation de signature en matière administrative  
à M. Philippe BARON,  
Directeur des relations avec les usagers et missions supports**

**Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- l'arrêté ministériel du 21 septembre 2016 portant renouvellement de détachement de M. Philippe BARON dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture de l'Eure à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;
- l'arrêté préfectoral en vigueur portant modification de l'organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Philippe BARON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des relations avec les usagers et missions supports, pour signer :

- tous les arrêtés, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant aux attributions de la direction des relations avec les usagers et missions supports ;
- les pièces annexées aux arrêtés préfectoraux ;
- les copies et extraits conformes.

**ARTICLE 2** : Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

- actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions ;
- arrêtés, décisions et conventions attributifs de subventions, d'aide ou de dotations de l'État ;
- demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.242 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ;
- actions de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires, à l'exception des mémoires en défense et des saisines du juge des libertés et de la détention prévues par les

articles L.552-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers ;

- déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

**ARTICLE 3:** Délégation de signature est également donnée dans la limite des attributions du bureau migration et intégration, à :

- M. Patrick DENIS, attaché principal d'administration, chef du bureau migration et intégration, et à Mme Marie-Alexie LAGADEC, attachée d'administration, adjointe au chef de bureau, pour viser et signer tous arrêtés, décisions et correspondances administratives courantes, mémoires en défense et les saisines du juge des libertés et de la détention, prévues par les articles L.552-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BARON et/ou du chef de bureau et/ou de l'adjoint au chef de bureau désigné ci-dessus, ou dans le cas des permanences « éloignement », délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite des attributions du bureau, tous documents, correspondances administratives courantes, certificats, documents de séjour et d'identité, récépissés et autorisations provisoires de séjour, extraits conformes, saisines du juge des libertés et de la détention, prévues par les articles L.552-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers, à l'exception de tous arrêtés, à :

- Mme Nathalie GUILLET, attachée d'administration,
- Mme Stéphanie BARBARIN, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Virginie BOUCHER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Catherine HAILLIEZ, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section éloignement,
- Mme Sabrina MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale.

Délégation de signature est donnée pour les récépissés relevant des demandes de titres de séjour et des demandes d'asile, et les transmissions à :

- Mme Magaly OLIVIER, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Mme Sandra RODER, adjointe administrative de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Mme Nathalie PIEDNOIR, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Agnès MAUPETIT, adjointe administrative 1<sup>ère</sup> classe ;
- Mme Christine BAZOGE, adjointe administrative principale 2<sup>ème</sup> classe,
- M. Manuel DE SA OLIVEIRA, adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

Délégation de signature est donnée pour les attestations de demandes d'échanges de permis de conduire étrangers à :

- Mme Véronique BERTHIER, secrétaire administrative de classe normale.

**ARTICLE 4:** Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine LEMALLIER, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des finances et de la logistique, pour signer ou viser dans la limite de ses attributions toutes pièces, documents et correspondances, à l'exception des arrêtés et des décisions susceptibles de faire grief.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine LEMALLIER, la délégation de signature qui lui est conféré sera exercée :

- par Madame Elodie BLANCHE, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section financière, dans la limite des attributions de ladite section.
- Par Madame Maud LUCAS, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section service intérieur, dans la limite des attributions de ladite section.

**ARTICLE 5 :** Délégation de signature est donnée à Mme Annie FARIN, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer, les décisions relevant des attributions de son bureau dans les matières des ressources humaines et de l'action sociale, notamment :

- les bordereaux d'envoi ;
- les courriers de demande de détachement ;
- les courriers de demande de candidature et de renseignements sur les concours ;
- les arrêtés attribuant des congés de maladie ou de maternité aux agents en fonction à la préfecture et sous-préfectures ;
- les arrêtés autorisant l'exercice des fonctions à temps partiel ;
- les documents de liaison avec le centre électronique de la trésorerie générale de Rouen pour l'établissement des rémunérations des fonctionnaires et des agents relevant du ministère de l'Intérieur (BOP 307) ;
- les attestations d'activité salariée pour la sécurité sociale ;
- les décomptes des retenues rétroactives pour validation des services auxiliaires ;
- les états de services des agents et anciens agents de l'Etat ;
- les demandes d'annulation de cotisations de sécurité sociale et de versements pour la retraite ;
- les conventions d'accueil de stagiaires extérieurs et correspondances afférentes ;
- toutes correspondances courantes relevant de la compétence du bureau,
- les certificats de prise en charge et les déclarations d'accident du travail ou de service,
- les états de remboursement des frais médicaux tels que les prises en charge de dépenses courantes (chorus).

Sont exclus de la présente délégation :

- les actes réglementaires ;
- les actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- les arrêtés et décisions attributives de subventions engageant financièrement l'Etat ;
- les mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires.

**ARTICLE 6 :** Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

**ARTICLE 7 :** Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et M. le directeur des relations avec les usagers et missions supports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 01 DEC. 2017

Le préfet,

Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2017-12-01-016

Arrêté SCAED 17-86 portant délégation de signature en  
matière administrative à Mme Breau DELE

**Arrêté n° SCAED-17-86 portant délégation de signature à Mme Sandrine BREAU,  
Directrice des élections, de la légalité et de l'environnement**

**Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire du 2 juillet 2015 nommant Mme Sandrine BREAU, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des relations avec les collectivités locales de la préfecture de l'Eure, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;
- l'arrêté préfectoral en vigueur portant modification de l'organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;

**SUR** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine BREAU, directrice des élections, de la légalité et de l'environnement, à l'effet de signer, dans les limites des attributions de sa direction, telles que définies par l'arrêté préfectoral susvisé :

- 1 – Sur l'ensemble de la direction : les correspondances administratives courantes, les courriers et pièces nécessaires à l'instruction des dossiers, les correspondances par lesquelles sont demandées des précisions ou pièces complémentaires ainsi que les courriers adressés, dans ce cadre, au titre du conseil ou de l'information ;
- 2 – Les conventions de transmission des actes par voie dématérialisée ;
- 3 – Au titre du contrôle budgétaire : les états de notification fiscale, les correspondances signalant des erreurs matérielles constatées dans les documents budgétaires transmis par les collectivités locales ;
- 4 – Au titre des dotations de l'Etat :
  - les différents documents nécessaires aux paiements (certificats de paiements, extraits d'arrêtés, ...)



– les courriers nécessaires à l’instruction des dossiers (demandes de pièces ou de renseignements complémentaires, accusé de réception de dossier complet) ;

5 – Au titre du fonds de compensation pour la TVA : les correspondances rappelant les conditions d’éligibilité ;

6 – Au titre de la réglementation les :

- arrêtés de dérogation aux délais d'inhumation / de crémation
- arrêtés autorisant un transport de corps / d'urne
- arrêtés attribuant la qualité de maître-restaurateur
- arrêtés portant agrément de société de domiciliation d'entreprise

7 – au titre des élections les :

- arrêtés fixant le nombre et le siège des bureaux de vote d'une commune

7 – au titre des procédures environnementales et commerciales les :

- arrêtés portant habilitation d’une association environnementale
- arrêtés portant agrément d'une association environnementale
- arrêtés d’ouverture d’une consultation du public

8 – Les courriers aux ministères relatifs à la transmission de statistiques ou à des demandes d’informations ou de renseignements ;

9 – Les pièces annexées aux arrêtés préfectoraux.

**ARTICLE 2** : Demeurent exclus du champ de la présente délégation :

1 – Les arrêtés réglementaires ou individuels et décisions autres que ceux prévus à l’article 1 ;

2 – Les arrêtés, décisions et conventions attributifs d’aides, de subventions ou de dotations d’Etat ;

3 – Les courriers ministériels autres que ceux prévus à l’article 1 ;

4 – Toutes correspondances adressées :

- aux parlementaires ;
- au président du conseil départemental (hors les cas prévus à l’article 1) ;
- aux conseillers départementaux ;
- aux maires et présidents d’établissements publics locaux de coopération intercommunale lorsqu’elles constituent en soi une décision ou une instruction générale ;

5 – Les correspondances adressées dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités territoriales ou des tiers (institutions, personnes morales ou privées), constitutives d’un recours gracieux ;

6 – Les saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires ;

7 – Les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d’une instance contentieuse.

**ARTICLE 3** : En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Sandrine BREAU, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Mireille HERVE, attachée principale d’administration, adjointe à la directrice et chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l’Etat.

**ARTICLE 4** : Délégation de signature est également donnée, dans la limite des attributions du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l’Etat, à Mme Mireille HERVE, chef de bureau, pour viser et signer :

1 - Au titre du contrôle budgétaire : les états de notification fiscale

2 - Au titre des dotations de l'Etat :

- Les différents documents nécessaires aux paiements (certificats de paiements, ordre de paiements ou de reversements...);

3 - Les courriers aux ministères relatifs à la transmission de statistiques ou à des demandes d'informations ou de renseignements ;

4 - Les pièces annexées aux arrêtés préfectoraux ;

5 - Les correspondances administratives courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille HERVE, délégation de signature est donnée à Mme Caroline LAMBERT, adjointe au chef de bureau, pour signer les documents nécessaires au paiement des dotations (certificats de paiements, ordre de paiements ou de reversements).

**ARTICLE 5 :** Délégation de signature est également donnée, dans la limite des attributions du bureau de contrôle de légalité et de l'intercommunalité, à M. Thomas LEFEVRE, chef de bureau, pour signer et viser :

- Les correspondances aux collectivités locales au titre du conseil et de l'information dans le cadre du contrôle de légalité ;

- Les correspondances administratives courantes ;

- Les courriers aux ministères relatifs à la transmission de statistiques ou à des demandes d'informations ou de renseignements ;

- Les pièces annexées aux arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas LEFEVRE, la délégation qui lui est consentie, sera exercée par M. Romain FOUGERON, adjoint au chef de bureau.

**ARTICLE 6 :** Délégation de signature est également donnée, dans les limites des attributions du bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales, à Mme Priscillia RAVILLY, chef de bureau, pour signer et viser :

– Les correspondances administratives courantes ;

– Les courriers nécessaires à l'instruction des dossiers

– Les courriers aux ministères relatifs à la transmission de statistiques ou à des demandes d'informations ou de renseignements ;

-les arrêtés suivants en cas d'absence ou empêchement de la Directrice :

– arrêtés de dérogation aux délais d'inhumation / de crémation

– arrêtés autorisant un transport de corps / d'urne

– arrêtés attribuant la qualité de maître-restaurateur

– arrêtés portant agrément de société de domiciliation d'entreprise

– arrêtés fixant le nombre et le siège des bureaux de vote d'une commune

– arrêtés portant habilitation d'une association environnementale

–arrêtés portant agrément d'une association environnementale

– arrêtés d'ouverture d'une consultation du public

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Priscillia RAVILLY, la délégation qui lui est consentie, sera exercée par M. Romain PINEAU, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Priscillia RAVILLY et de M. Romain PINEAU, délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite des attributions du bureau, tous documents, correspondances administratives courantes, copies, certificats, extraits conformes ou annexes, à l'exception de tous arrêtés, à :

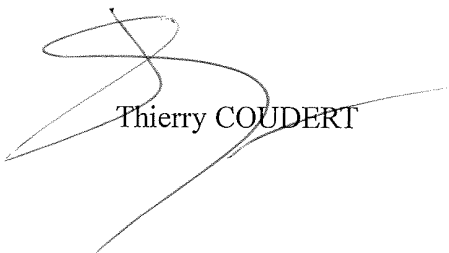
- Mme Nadine FOLLIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section des élections et de la réglementation ;
- Mme Isabelle ELUAU, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section procédures environnementales, installations classées et aménagement commercial.

**ARTICLE 7 :** Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

**ARTICLE 8 :** Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, Mme la directrice des élections, de la légalité et de l'environnement et les chefs de bureaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **01 DEC. 2017**

Le préfet,

  
Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2017-12-01-014

**Arrêté SCAED 17-87 portant délégation de signature en  
matière financière à Mme BREAU DELE**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-17-87 portant délégation de signature en matière financière  
à Mme Sandrine BREAU,  
Directrice des élections, de la légalité et de l'environnement**

**Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU :**

- la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- l'arrêté du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable, pris en application de l'article 170 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- l'arrêté préfectoral en vigueur portant modification de l'organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- l'arrêté préfectoral du 16 août 2011 et la note de service du 28 octobre 2015 portant affectation de personnels ;

**SUR** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Dans le cadre de la gestion du budget de l'UO Eure (UO27) du programme 232 « vie politique, culturelle et associative », du budget du ministère de l'intérieur, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine BREAU, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des élections, de la légalité et de l'environnement pour procéder à l'expression des besoins et à la constatation du service fait des dépenses et aux ordres à payer relevant des attributions du bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales sur les crédits du programme 232 de l'UO préfecture de l'Eure titre 3.

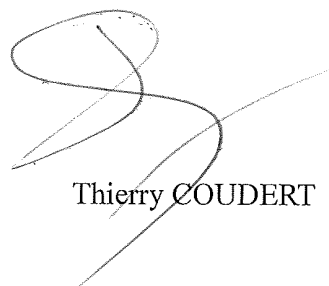
**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à Mme Priscillia RAVILLY, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales, pour procéder à l'expression des besoins et à la constatation du service fait des dépenses et aux ordres à payer relevant des attributions du bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales sur les crédits du programme 232 de l'UO préfecture de l'Eure titre 3.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine BREAU et de Mme Priscillia RAVILLY, la délégation de signature qui leur est conférée aux articles 1 et 2 sera exercée par M. Romain Pineau, attaché, adjoint au chef du bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales.

**ARTICLE 4** : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, Mme la directrice des élections, de la légalité et de l'environnement, Mme la chef du bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales, M. le directeur régional des finances publiques de Seine-Maritime et M. l'administrateur général des finances publiques en charge de la direction départementale des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **01 DEC. 2017**

Le préfet,



Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2017-12-01-012

Arrêté SCAED 17-93 portant délégation de signature en  
matière financière à M. BARON, directeur des relations  
avec les usagers et missions supports



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-17-93**  
**portant délégation de signature en matière financière**  
**à Monsieur Philippe BARON, Directeur des relations avec les usagers et missions supports**

**Le Préfet de l'Eure**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

**VU :**

- la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- l'arrêté du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable, pris en application de l'article 170 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- la convention du 30 décembre 2016 relative à la cartographie CHORUS de la région Normandie entre les préfetures de la région et la DEPAFI ;
- l'arrêté préfectoral en vigueur portant modification de l'organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure;

**SUR** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe BARON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des relations avec les usagers et missions supports, aux fins de :

- signer les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 €,
- constater et certifier le service fait,
- signer les ordres de payer à l'attention du service facturier,
- signer les décisions de recette,
- émettre les titres de perception,



- de procéder à la passation des commandes dans le cadre de l'exécution de marchés ou d'une situation d'urgence,

pour les programmes des BOP 176, BOP 207, BOP 216, BOP 307, BOP 333 (action 2), BOP 724 concernant le centre de responsabilité des services administratifs de la préfecture, ainsi que toutes pièces comptables de ces programmes.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Philippe BARON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des relations avec les usagers et missions supports, aux fins de signer les bons constatant la livraison de matériels ou de fournitures, ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la préfecture de l'Eure, correspondances courantes ne comportant pas de décision, convocations, notes et bordereaux de transmission et copie des pièces et documents divers.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe BARON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des relations avec les usagers et missions supports, aux fins de signer les pièces comptables dont les crédits sont gérés hors outil CHORUS.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe BARON, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1 et 2 sera exercée par Monsieur Antoine LEMALLIER, chef du bureau des finances et de la logistique.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine LEMALLIER, délégation de signature est conférée à Madame Elodie BLANCHE, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section financière, et à Madame Maud LUCAS, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section service intérieur, pour constater et certifier le service fait, signer les bons constatant la livraison de matériels ou de fournitures, ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la préfecture de l'Eure.

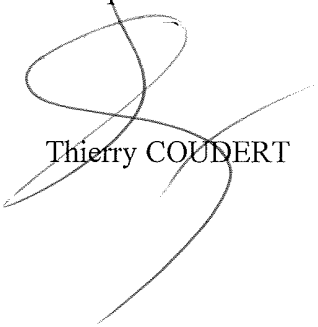
**ARTICLE 5** : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

**ARTICLE 6** : Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le chef du bureau des finances et de la logistique, M. le directeur régional des finances publiques de Normandie et M. l'administrateur général des finances publiques en charge de la direction départementale des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 01 DEC. 2017

Le préfet

Thierry COUDERT



Préfecture de l'Eure

27-2017-12-01-013

Arrêté SCAED 17-96 portant délégation de signature à M.  
PERIER, chef du bureau du cabinet



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-17-96 portant délégation de signature à M. Benjamin PERIER,  
Chef du bureau du Cabinet et de la représentation de l'Etat**

**Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
  - le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
  - le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
  - l'arrêté préfectoral en vigueur portant modification de l'organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;
  - la note du 28 octobre 2015 portant affectation de personnels ;
- SUR** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

**AR R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Benjamin PERIER, attaché d'administration, chef du bureau du Cabinet, à l'effet de signer ou viser, dans la limite des attributions du Cabinet, toutes pièces, documents ou correspondances, à l'exception des arrêtés et des décisions susceptibles de faire grief.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin PERIER, la délégation de signature qui lui a été conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mlle Sylvie LENOIR, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau du Cabinet.

**ARTICLE 3** : Mme Patricia CHOPLIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section sécurité intérieure et expulsions locatives, reçoit délégation pour signer :

- les réponses aux interventions des particuliers en matière sociale auprès du préfet, à l'exclusion des réponses aux interventions auprès de la présidence de la République ou des élus,
- les courriers de saisie des services en matière de procédure d'expulsion locative à l'exclusion de la procédure issue de l'octroi du concours de la force publique et de toutes correspondances à caractère financier,
- les bordereaux de transmission.

**ARTICLE 4** : Mme Anne-Marie BOUSSICAULT, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section représentation de l'Etat, reçoit délégation pour signer :

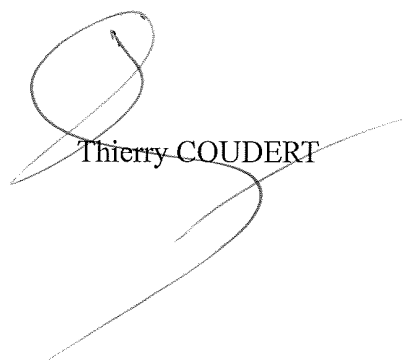
- les courriers de saisie des services concernés, pour les interventions,
- les demandes d'enquête au SDRT,
- les demandes d'actes de naissance aux mairies pour les dossiers de décorations,
- les réponses aux interventions des rapatriés à l'exclusion de toutes correspondances à caractère financier,
- les bordereaux de transmission.

**ARTICLE 5** : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

**ARTICLE 6** : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et M. le chef du bureau du Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **01 DEC. 2017**

Le préfet,

  
Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2017-12-01-001

Arrêté SCAED-17-82 portant délégation de signature en  
matière financière à M. Arnaud GILLET, Directeur de  
cabinet du préfet de l'Eure



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-17-82 portant délégation de signature en matière financière  
à M. Arnaud GILLET,  
Directeur de cabinet du préfet de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU :**

- la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le décret du 1<sup>er</sup> août 2017 nommant M. Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;
- l'arrêté du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable, pris en application de l'article 170 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- l'arrêté préfectoral en vigueur portant modification de l'organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;

**SUR** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet pour procéder à l'expression des besoins et à la constatation du service fait sur le programme suivant :

- programme 129 – coordination du travail gouvernemental – crédit MILDECA ;
- programmes 216 – conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ;
- programme 207 – sécurité et circulation routière – action 2 ;

et pour procéder à l'expression des besoins et à la constatation du service fait pour le programme 307 – Administration territoriale – titre 3 sur les crédits de l'UO préfecture (« Résidence du Directeur de cabinet ») et sur les crédits de service départemental de la communication interministérielle ;

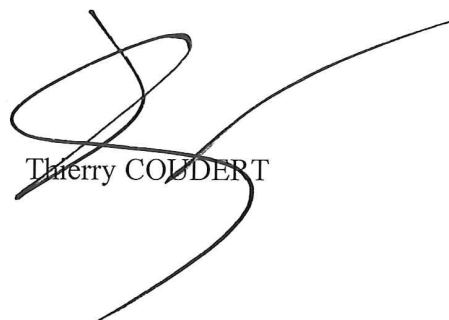
- programme 122 – concours spécifiques et administration – action 5 FIPD.

**ARTICLE 2** : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

**ARTICLE 3** : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, M. le directeur de cabinet du préfet de l'Eure et M. l'administrateur général des finances publiques en charge de la direction départementale des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **01 DEC. 2017**

Le préfet,



Thierry COLDERT

Préfecture de l'Eure

27-2017-12-01-002

Arrêté SCAED-17-83 portant délégation de signature en  
matière administrative à M. Arnaud GILLET, Directeur de  
cabinet de préfet de l'Eure





PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté SCAED-17-83 portant délégation de signature en matière administrative  
à M. Arnaud GILLET,  
Directeur de cabinet du préfet de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU :**

- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- Le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- Le décret du 1er août 2017 nommant M. Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;
- L'arrêté préfectoral en vigueur portant modification de l'organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;

**SUR** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents dans les matières relevant des attributions du bureau du cabinet et de la représentation de l'Etat, de la direction de la prévention et de la sécurité civile et du service départemental de la communication interministérielle, à l'exception :

- des réquisitions des personnes et des biens,
- des demandes de concours des forces mobiles,
- de l'acceptation des démissions des maires,
- de la notation des chefs des services déconcentrés de l'Etat dans le département,
- des poursuites devant les tribunaux judiciaires en matières pénales.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet et de la secrétaire générale et pendant les services de permanence, M. Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure, reçoit délégation de signature pour signer pour l'ensemble du département tous arrêtés, décisions, nécessités par une situation d'urgence, et notamment :

- toutes décisions d'éloignement concernant les étrangers et décisions de rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers, prises en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que les saisines du juge des libertés et de la détention ;

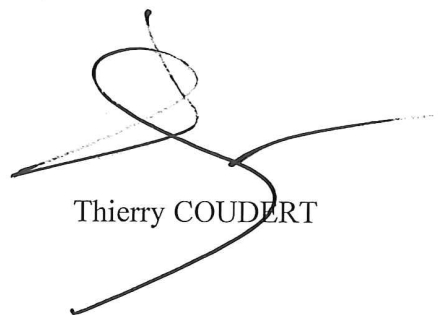
- les mémoires en défense et les appels auprès des juridictions ;
- les transports de corps ;
- les passeports ;
- les ordres de réquisition des personnels et matériels pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien.

**ARTICLE 3** : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

**ARTICLE 4** : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et M. le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 01 DEC. 2017

Le préfet,



Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2017-12-01-003

Arrêté SCAED-17-84 portant délégation de signature à M.  
Francis PRUNELLE, Directeur des sécurités



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-17-84 portant délégation de signature  
à M. Francis PRUNELLE,  
Directeur des sécurités**

**Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- l'arrêté préfectoral en vigueur portant modification de l'organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;
- la note du 25 août 2016 portant affectation de M. Francis PRUNELLE ;

**SUR** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Francis PRUNELLE, directeur des sécurités, pour signer, en toutes matières relevant des attributions de la direction des sécurités, tous arrêtés, décisions, pièces et correspondances.

**ARTICLE 2** : Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

- autorisations et refus de port d'armes,
- refus de détention d'arme,
- autorisation et refus de commerce d'armes et agrément d'armuriers (armes de 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> catégorie),
- autorisations et refus d'acquisitions et de détention d'armes de défense,
- arrêtés et mises en demeure concernant les dépôts d'explosifs,
- arrêtés d'autorisation de tirs de feux d'artifice sur la Seine,

- décisions et arrêtés concernant les débits de boissons et les discothèques,
- arrêtés autorisant les palpations,
- autorisation et refus de manifestations sportives de véhicules terrestres à moteur,
- autorisation et refus d'homologation de terrain pour épreuves sportives,
- actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
- décisions attributives de subvention,
- demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R. 242 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,
- actions de l'Etat devant les juridictions administratives et judiciaires et mémoires en défense,
- déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit,
- courriers aux élus.

**ARTICLE 3 :** Mme Caroline JACQUET, attachée d'administration, cheffe du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC), reçoit délégation pour signer en toutes matières relevant des attributions du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) et dans les limites fixées aux articles 1 et 2 ci-dessus, tous arrêtés, décisions, pièces et correspondances.

**ARTICLE 4 :** Mme Magali ESCANEZ, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC), reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, tous documents, correspondances administratives courantes, certificats, récépissés, extraits conformes ou annexes, à l'exclusion de tous arrêtés.

**ARTICLE 5 :** Mme Chantal LILLE, attachée d'administration, cheffe du bureau des polices administratives, reçoit délégation pour signer en toutes matières relevant des attributions du bureau des polices administratives et dans les limites fixées aux articles 1 et 2 ci-dessus, tous arrêtés, décisions, pièces et correspondances.

En cas d'empêchement simultané du directeur des sécurités et de la cheffe du bureau des droits à conduire et de la sécurité routière, Mme Chantal LILLE reçoit délégation pour signer tout arrêté et tout document en matière de suspension de permis de conduire.

**ARTICLE 6 :** Mme Carolle VALOIS, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du bureau des polices administratives, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, tous documents, correspondances administratives courantes, certificats, récépissés, extraits conformes ou annexes, à l'exclusion de tous arrêtés.

**ARTICLE 7 :** Mme Delphine LEGER-LEFEBVRE, attachée d'administration, cheffe du bureau des droits à conduire et de la sécurité routière, reçoit délégation pour signer en toutes matières relevant des attributions du bureau des droits à conduire et de sécurité routière et dans les limites fixées aux articles 1 et 2 ci-dessus, tous arrêtés, décisions, pièces et correspondances.

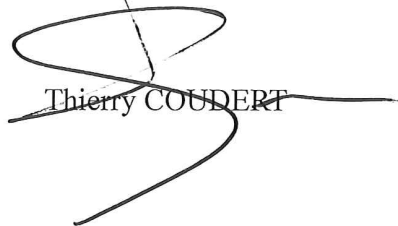
**ARTICLE 8 :** Mme Sibylle GILBERT, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de section des droits à conduire, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, tous documents, correspondances administratives courantes, certificats, récépissés, extraits conformes ou annexes, à l'exclusion de tous arrêtés.

**ARTICLE 9 :** Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

**ARTICLE 10** : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et M. le directeur des sécurités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **01 DEC. 2017**

Le préfet,



Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2017-12-01-004

Arrêté SCAED-17-88 portant délégation de signature en  
matière administrative à Mme Anne  
FRACKOWIAK-JACOBS, Sous-préfète des Andelys

**Arrêté n° SCAED-17-88 portant délégation de signature en matière administrative  
à Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS,  
Sous-préfète des ANDELYS**

**Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure au 30 mai 2016 ;
- le décret du 21 mars 2017 nommant Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète des ANDELYS ;
- l'arrêté préfectoral en vigueur portant modification de l'organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er :** Délégation de signature est donnée à Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète des ANDELYS, à effet de signer toutes décisions et correspondances à l'exclusion des saisines des juridictions, des mémoires en défense et déférés devant le tribunal administratif et de la saisine de la Chambre régionale des Comptes, dans les matières suivantes, dans la limite de son arrondissement :

**Police administrative :**

- Commission de sécurité de l'arrondissement des ANDELYS, à l'exclusion des ERP de première catégorie ;
- Autorisation de loteries ;
- Autorisation de ventes en liquidation ;
- Approbation du projet de budget et du compte financier des sociétés de courses, visées à l'article 30 du décret n° 83-878 du 4 octobre 1983 relatif aux sociétés de courses de chevaux et du pari mutuel ;
- Ouverture des hippodromes et approbation du programme des concours ;



- Sanctions administratives concernant les débits de boissons dans la limite d'un mois ;
- Autorisation d'ouverture d'établissements permanents et d'installations temporaires dans lesquels sont pratiquées les activités de tir aux armes de chasse, couramment dénommées « ball trap » ;
- Délivrance et retrait d'agrément des gardes particuliers pour tout le département ;
- Exercice du pouvoir de substitution et de réquisition prévu par les articles L 2122-34 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Pouvoirs de police du Préfet sur les routes à grande circulation, à l'intérieur des agglomérations ;
- Immobilisation et mise en fourrière des véhicules au titre de l'article L 325-1-2 du code de la route.

### **Intercommunalité et relations avec les collectivités locales :**

- Correspondances portant sur le contrôle de la légalité des actes des collectivités locales situées dans l'arrondissement ;
- Arbitrage des litiges en matière de répartition intercommunale des charges scolaires, y compris lorsqu'une collectivité locale concernée est située dans un département limitrophe, à l'exclusion de la procédure relative à la fixation du montant de la participation financière de la collectivité locale de résidence ;
- Acceptation des démissions volontaires des adjoints (article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales) et des vice-présidents d'EPCI ;
- Arrêtés portant constitution, contrôle et dissolution des associations foncières de remembrement, et des associations syndicales autorisées et des associations syndicales constituées d'office dont le siège est dans l'arrondissement ;
- Correspondances portant sur le contrôle budgétaire des communes et de leurs établissements publics et des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux d'enseignement dont le siège est situé à l'intérieur de l'arrondissement.

### **Environnement et urbanisme :**

- Enquêtes de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme (transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal) ;
- Certificats d'urbanisme délivrés au nom de l'Etat relevant des articles L 421-2-1 et R 410-23 du Code de l'Urbanisme ;
- Décisions relatives aux déclarations de travaux exemptés de permis de construire relevant de la compétence de l'Etat lorsque le maire et la DDTM ont émis des avis divergents (article R 422-9 du code de l'urbanisme) ;
- Permis de construire de la compétence de l'Etat lorsque le maire et la DDTM ont émis des avis divergents (article R 421-36 – 6° alinéa du code de l'urbanisme) ;

### **Elections :**

- Reçus de dépôt de déclaration de candidature aux élections municipales ;
- Récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales (articles L. 255-4 et L. 265 du code électoral) ;
- Décisions de refus d'enregistrement de candidature aux élections municipales ;

- Arrêtés de convocation des électeurs aux élections municipales partielles (article L. 247 du code électoral).

**ARTICLE 2 :** Lorsqu'elle assure la permanence, délégation de signature est donnée à Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète des ANDELYS, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières suivantes :

- décisions de soins psychiatriques ;
- transports de corps et dépassements de délai d'inhumation ;
- passeports ;
- toutes décisions d'éloignement concernant les étrangers et décisions de rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers, prises en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que les saisines du juge des libertés et de la détention ;
- les mémoires en défense et les appels auprès des juridictions ;
- suspension de permis de conduire intervenant en application des articles L 224-1, L 224-2, L 224-7 et L 224-8 du code de la route sur l'ensemble du territoire du département de l'Eure ;
- ordres de réquisition des personnels et matériels pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien ;
- immobilisation et mise en fourrière des véhicules au titre de l'article L. 325-1-2 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, son intérim et la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont assurés par M. Philippe LAYCURAS, sous-préfet de BERNAY.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, la délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes ne faisant pas grief à M. Yves-Berthrand NGUYEN-MATOKO, attaché d'administration de l'Etat, secrétaire général de la sous-préfecture des ANDELYS, à l'exception :

- des arrêtés,
- des recours gracieux,
- des certificats d'urbanisme.

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence de M. Yves-Berthrand NGUYEN-MATOKO, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les correspondances ne faisant pas grief et les bordereaux relevant de leur pôle :

- Mme Céline GENTY, secrétaire administrative de classe normale stagiaire de l'Intérieur et de l'Outre-mer, responsable du pôle sécurité et ordre public,
  - Mme Estelle BADY, secrétaire administrative de classe normale stagiaire de l'Intérieur et de l'Outre-mer, responsable du bureau du développement local - pôle développement du territoire et soutien aux collectivités locales.
  - Mme Marie-Noëlle SAINT-MARTIN, secrétaire administrative de classe normale de l'Intérieur et de l'Outre-mer, responsable du bureau du soutien aux collectivités locales – pôle

développement du territoire et soutien aux collectivités locales.

**ARTICLE 6 :** Délégation de signature est donnée à Mme Céline GENTY, secrétaire administrative de classe normale stagiaire de l'Intérieur et de l'Outre-mer, responsable du pôle sécurité et ordre public, à l'effet de signer les certificats relevant de son pôle et à présider les commissions administratives relevant de ses attributions.

**ARTICLE 7 :** Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

**ARTICLE 8 :** Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et Mme la sous-préfète des ANDELYS sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 01 DEC. 2017

Le préfet,

  
Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2017-12-01-005

Arrêté SCAED-17-89 portant délégation de signature en  
matière financière à Madame FRACKOWIAK-JACOBS,  
sous-préfète des Andelys

**Arrêté n° SCAED-17-89 portant délégation de signature en matière financière  
à Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS,  
Sous-préfète des ANDELYS**

**Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU :**

- la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le décret du 21 mars 2017 nommant Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète des ANDELYS ;
- l'arrêté du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable, pris en application de l'article 170 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- l'arrêté préfectoral en vigueur portant modification de l'organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;

**SUR** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Dans le cadre de la gestion du budget du ministère de l'Intérieur, délégation de signature est donnée à Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète des ANDELYS, pour procéder à l'expression des besoins et à la constatation du service fait des dépenses relevant des attributions de la sous-préfecture des ANDELYS (« Résidence du sous-préfet » et « sous-préfecture ») sur les crédits du programme 307 de l'U.O. préfecture titre 3.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète des ANDELYS, la délégation qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par

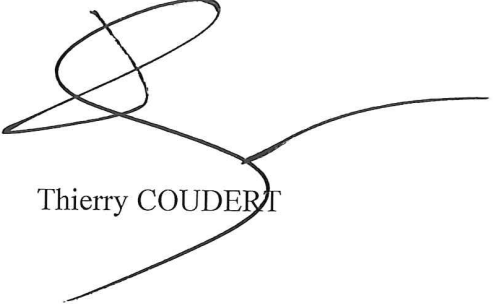
M. Yves-Bertrand NGUYEN-MATOKO, attaché d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture des ANDELYS.

**ARTICLE 3** : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

**ARTICLE 4** : Mme la sous-préfète des ANDELYS et M. l'administrateur général des finances publiques en charge de la direction départementale des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **01 DEC. 2017**

Le préfet,



Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2017-12-01-006

Arrêté SCAED-17-90 donnant délégation de signature en  
matière administrative à Monsieur Philippe LAYCURAS,  
sous-préfet de Bernay



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-17-90**  
**donnant délégation de signature en matière administrative**  
**à Monsieur Philippe LAYCURAS, sous-préfet de BERNAY**

**Le préfet de l'Eure**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

**VU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- le décret du 9 mars 2017 nommant M. Philippe LAYCURAS, sous-préfet de BERNAY ;
- l'arrêté préfectoral en vigueur portant modification de l'organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;

**SUR proposition** de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er :** Délégation de signature est donnée à M. Philippe LAYCURAS, sous-préfet de BERNAY, à effet de signer toutes décisions et correspondances à l'exclusion des saisines des juridictions, des mémoires en défense et déférés devant le Tribunal Administratif et de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes, dans les matières suivantes, dans la limite de son arrondissement :

**Police administrative :**

- Commission de sécurité à l'exclusion des ERP de première catégorie ;
- Autorisation de loteries ;
- Autorisation de ventes en liquidation ;
- Approbation du projet de budget et du compte financier des sociétés de courses, visées à l'article 30 du décret n° 83-878 du 4 octobre 1983 relatif aux sociétés de courses de chevaux et du pari mutuel ;
- Ouverture des hippodromes et approbation du programme des concours ;



- Sanctions administratives concernant les débits de boissons dans la limite d'un mois ;
- Autorisation d'ouverture d'établissements permanents et d'installations temporaires dans lesquels sont pratiquées les activités de tir aux armes de chasse, couramment dénommées « ball trap » ;
- Exercice du pouvoir de substitution et de réquisition prévu par les articles L 2122-34 et L 2215-1 du code général de collectivités territoriales ;
- Pouvoirs de police du préfet sur les routes à grande circulation, à l'intérieur des agglomérations ;
- Immobilisation et mise en fourrière des véhicules au titre de l'article L 325-1-2 du code de la Route.

### **Intercommunalité et relations avec les collectivités locales**

- Correspondances portant sur le contrôle de la légalité des actes des collectivités locales situées dans l'arrondissement ;
- Arbitrage des litiges en matière de répartition intercommunale des charges scolaires, y compris lorsqu'une collectivité locale concernée est située dans un département limitrophe, à l'exclusion de la procédure relative à la fixation du montant de la participation financière de la collectivité locale de résidence ;
- Acceptation des démissions volontaires des adjoints (article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales) et des vice-présidents d'EPCI ;
- Arrêtés portant constitution, contrôle et dissolution des associations foncières de remembrement, et des associations syndicales autorisées et des associations syndicales constituées d'office dont le siège est situé dans l'arrondissement ;
- Correspondances portant sur le contrôle budgétaire des communes et de leurs établissements publics et des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux d'enseignement dont le siège est situé dans l'arrondissement.

### **Environnement et urbanisme :**

- Enquêtes de l'article L 318-3 du code de l'Urbanisme (transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal) ;
- Certificats d'urbanisme délivrés au nom de l'Etat relevant des articles L 421-2-1 et R 410-23 du code de l'Urbanisme ;
- Décisions relatives aux déclarations de travaux exemptés de permis de construire relevant de la compétence de l'Etat lorsque le maire et la DDTM ont émis des avis divergents (article R 422-9 du code de l'Urbanisme) ;
- Permis de construire de la compétence de l'Etat lorsque le maire et la DDTM ont émis des avis divergents (article R 421-3 – 6° alinéa du code de l'Urbanisme).

### **Elections :**

- Reçus de dépôt de déclaration de candidature aux élections municipales ;
- Récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales (articles L. 255-4 et L. 265 du code électoral) ;
- Décisions de refus d'enregistrement de candidature aux élections municipales ;
- Arrêtés de convocation des électeurs aux élections municipales partielles (article L. 247 du code électoral).

**ARTICLE 2** : Lorsqu'il assure la permanence, délégation de signature est donnée à M. Philippe LAYCURAS, sous-préfet de BERNAY, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières suivantes :

- Décisions de soins psychiatriques ;
- Transports de corps et dépassements de délai d'inhumation ;
- Passeports ;
- Toutes décisions d'éloignement des étrangers en séjour irrégulier en France, placement en rétention administrative et acheminement vers les centres de rétention et lieu d'embarquement, saisine et défense devant les juridictions ;
- Suspension de permis de conduire intervenant en application des articles L 224-1, L 224-2, L 224-7 et L 224-8 du code de la Route sur l'ensemble du territoire du département de l'Eure ;
- Ordres de réquisition des personnels et matériels civils pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien ;
- Immobilisation et mise en fourrière des véhicules au titre de l'article L. 325-1-2 du code de la Route.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence de M. Philippe LAYCURAS, son intérim et la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sont assurés par Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète des ANDELYS.

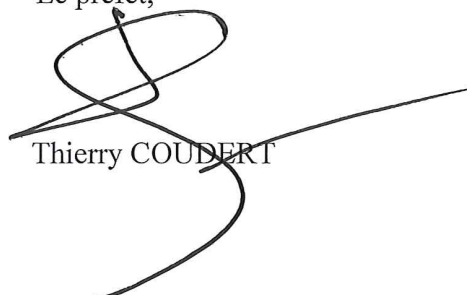
**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAYCURAS, la délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes ne faisant pas grief à Mme Sophie DUTEIL, attachée principale d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture de BERNAY.

**ARTICLE 5** : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

**ARTICLE 7** : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le sous-préfet de BERNAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux le **01 DEC. 2017**

Le préfet,



Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2017-12-01-007

Arrêté SCAED-17-91 portant délégation de signature en  
matière financière à M. Philippe LAYCURAS, sous-préfet  
de Bernay

**Arrêté n° SCAED-17-91 portant délégation de signature en matière financière à  
M. Philippe LAYCURAS,  
Sous-préfet de BERNAY**

**Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU :**

- la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le décret du 9 mars 2017 nommant M. Philippe LAYCURAS, sous-préfet de BERNAY ;
- l'arrêté du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable, pris en application de l'article 170 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- l'arrêté préfectoral en vigueur portant modification de l'organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;

**SUR** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Dans le cadre de la gestion du budget du ministère de l'Intérieur délégation de signature est donnée à M. Philippe LAYCURAS, sous-préfet de BERNAY, pour procéder à l'expression des besoins et à la constatation du service fait des dépenses relevant des attributions de la sous-préfecture de BERNAY (« Résidence du sous-préfet » et « sous-préfecture ») sur les crédits du programme 307 de l'U.O. préfecture titre 3.

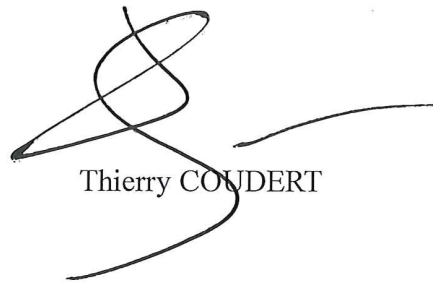
**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAYCURAS, sous-préfet de BERNAY, la délégation qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par Mme Sophie DUTEIL, attachée principale d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture de BERNAY pour un montant n'excédant pas 1 000 €.

**ARTICLE 3** : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

**ARTICLE 4** : M. le sous-préfet de BERNAY et M. l'administrateur général des finances publiques en charge de la direction départementale des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **01 DEC. 2017**

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' shape with a horizontal line extending to the right.

Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2017-12-01-008

Arrêté SCAED-17-92 donnant délégation de signature  
pour la commission départementale d'aménagement  
cinématographique

**Arrêté n° SCAED-17-92 donnant délégation de signature pour la commission départementale d'aménagement cinématographique**

**Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU :**

- le Code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L212-6 à L212-9 et R212-6 à R212-7 ;
  - la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
  - le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
  - le décret du 5 février 2015 nommant Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
  - le décret du 9 mars 2017 nommant M. Philippe LAYCURAS, sous-préfet de Bernay ;
  - le décret du 21 mars 2017 nommant M. Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète des Andelys ;
  - le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- SUR** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, M. Philippe LAYCURAS, sous-préfet de Bernay et Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète des Andelys, pour présider les réunions de la commission départementale d'aménagement cinématographique et signer, d'une part, les procès-verbaux de ces réunions, d'autre part, les décisions qui en émanent.

**ARTICLE 2** : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, M. le sous-préfet de Bernay et Mme la sous-préfète des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 01 DEC. 2017

Le préfet,

Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2017-12-01-009

Arrêté SCAED-17-94 délégation de signature en matière  
d'avenants aux contrats d'association avec les  
établissements privés à Monsieur Denis ROLLAND,  
Recteur de la région académique Normandie





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-17-94 portant délégation de signature en matière d'avenants  
aux contrats d'association avec les établissements privés à Monsieur Denis Rolland,  
Recteur de la région académique Normandie**

**Le Préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU :**

- le Code de l'Éducation, et notamment les articles L. 411-1 à L.441-9, L. 442-1 et L. 442-5, R. 442-33 à R. 442-37, R. 442-39 à R. 442-47 et R. 442-62 ; R222-1 ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ; ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, Préfet de l'Eure ;
- le décret du Président de la République en date du 22 novembre 2017 chargeant Monsieur Denis ROLLAND, recteur de la région académique Normandie et recteur de l'académie de Caen, d'administrer l'académie de Rouen
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, Préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Eure,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Denis ROLLAND, recteur de la région académique Normandie, à l'effet de signer les avenants aux contrats d'association des établissements privés des premier et second degrés, les demandes de transformation de contrat simple en contrat d'association pour les écoles privées qui en feraient la demande et les avenants tarifaires de l'enseignement privé pour le département de l'Eure.

**ARTICLE 2 :** Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

**ARTICLE 3** : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Eure et Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen sont, respectivement, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le **01 DEC. 2017**

Le Préfet,



Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2017-12-01-010

Arrêté SCAED-17-95 portant délégation de signature en  
matière de contrôle des établissements publics locaux  
d'enseignement du département de l'Eure à M. Denis  
ROLLAND, Recteur de la région académique de  
Normandie



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-17-95 portant délégation de signature en matière de contrôle des  
Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) du département de l'Eure  
à M. Denis ROLLAND,  
Recteur de la région académique Normandie**

**Le Préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU :**

- le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 421-11, L. 421-14, R. 421-54 et R. 421-59 ; R222-1 du code de l'éducation ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, Préfet de l'Eure ;
- le décret du Président de la République en date du 22 novembre 2017 chargeant Monsieur Denis ROLLAND, recteur de la région académique Normandie et recteur de l'académie de Caen, d'administrer l'académie de Rouen ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Eure,

**AR R E T E**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Denis ROLLAND, recteur de la région académique Normandie, à l'effet de signer :

- toutes les décisions relatives au contrôle des actes des Établissements Publics Locaux d'Enseignement du département de l'Eure ;
- toutes les décisions relatives à la gestion des bourses nationales d'études.

**ARTICLE 2** : En application de l'article 6 du Chapitre II du décret n°2012-16 du 5 janvier 2015, « pour tous les actes relevant de leur compétence, les recteurs d'académie peuvent déléguer leur signature, par arrêté : [...] »

b) Aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale [...] » ;

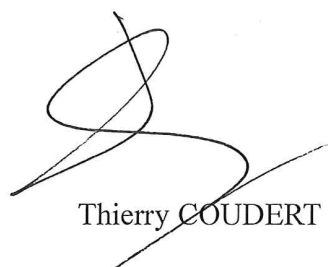
Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

**ARTICLE 3** : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

**ARTICLE 4** : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Eure et Monsieur le recteur de la région académique Normandie sont, respectivement, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Evreux, le **01 DEC. 2017**

Le préfet,



Thierry COUDERT